

2026-05-27-02 : Règlement interne de la commande publique et institution d'une COMAPA

L'an deux mille vingt six, le vingt sept mai à 19 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Nooruddine Muhammad, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Pierre-Pascal BIGOT, Laura CLÉMENT, Nicolas GUYOT, Gaëlle TROTTIER, Jean PAGIS, Jacqueline COTTIER, Liliane COURTIN, Steeve CHAILLOUX, Marie-Josèphe BOUÉ, Yamina RIOU, Claudia MOISSON, Jérôme GUYOT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Bénédicte ANGLES, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Amélie PAQUEREAU, Nooruddine MUHAMMAD, Rodolphe BORDRON, Anne BORDRON, Jean-François PERDRIAU, Véronique LANGLAIS, Marie-Laure TEMPLÉ, Claire VIAL, Jean-Pierre BOISIAUD, Alain CHOLLET, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Christophe SAISON, Nelly GUÉRIN, Emmanuel CHARLES, Maryse GUEMAS, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marina GATÉ, Gilles Raymond HAMON, Jacques MATHIEU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Jérôme DELOIRE, Jean-Yves CHATILLON, Bastian GENTE, Arnaud GUEUDET, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Antoine MICHEL

**Pouvoirs :**

Bastian GENTE donne pouvoir à Liliane COURTIN, Arnaud GUEUDET donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Joël ESNAULT donne pouvoir à Maryse GUEMAS, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jacqueline COTTIER

**Secrétaire de séance :** Pascal CRUBLEAU

Membres en exercice :48
Membres présents :41
Pouvoirs :4
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/05/2026
Date d'affichage: - 5 JUIN 2026 -

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260527-2026-005-27-02-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** l'axe du Projet de territoire dit « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** que la réglementation applicable en matière de marchés publics laisse la faculté aux acheteurs publics de disposer de leur propre politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que le présent projet de règlement interne de la commande publique a pour objet de préciser les règles et procédures internes applicables au sein de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en matière de passation de marchés, dans le respect des principaux fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que ce projet de règlement vise à l'institution au sein de la d'une commission des marchés à procédure adaptée, dite COMAPA, chargée d'examiner les candidatures afférentes à ces marchés de faire des propositions en vue de leur attribution ;

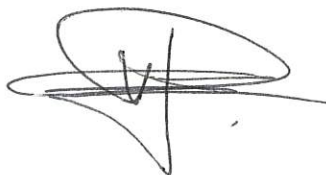
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MUHAMMAD, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le règlement interne de la commande publique de la CCVHA, tel que joint en annexe, et notamment, en créant une commission des marchés à procédure adaptée dite COMAPA, établie selon les caractéristiques indiquées audit règlement ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 27 mai 2026  
au Lion d'Angers,



Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance

Nooruddine Muhammad

Président



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260527-2026005-27-02-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.